

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier certaines dispositions relatives à la volumétrie des bâtiments résidentiels sur le territoire ;

ATTENDU QUE cette modification est nécessaire afin de répondre aux normes pour la deuxième phase du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Germain Lefebvre, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 326-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Le texte de l'article **6.4 Volumétrie des bâtiments résidentiels** du **chapitre 6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments** est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Les toits plats sont interdits pour les bâtiments dont l'usage principal est résidentiel, à l'exception des résidences multifamiliales et des habitations en commun.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 octobre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay.
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

AVIS DE MOTION : 3 juin 2019_____

ADOPTÉ LE : 7 octobre 2019_____

APPROBATION : _____

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____